

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 101.890 du 17 décembre 2001

A.109.999/VIII-2605

En cause : **BOURGEOIS** Marie-Claude,
allée des Charmes 82 G
5600 Roly,

contre :

la Ville de Charleroi.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 septembre 2001 par laquelle Marie-Claude BOURGEOIS, déclare introduire "un recours en annulation suite à l'appel par voie de promotion du 21.03.2001 n° P 0784 de responsable de la cellule secrétariat de direction (XXX 2.1000.000) au grade de chef administratif (échelle C3)";

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat, fait sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2001, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 7 décembre 2001;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête n'identifie pas avec le minimum de précision requis le ou les actes administratifs dont l'annulation est poursuivie et n'énonce pas les règles de droit qui auraient été violées et en quoi elles l'auraient été; que le recours est manifestement irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept décembre deux mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.